



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Nombre des conseillers : 11 - En exercice : 11 - Ont pris part aux délibérations : 10
Date de la convocation : 15/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marc TESTE, Maire

Présents : Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Hadjila ZIANE, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD

Absents excusés :	Ayant donné pouvoir à :
Jérôme LACOLAS	

A été désigné(e) Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Hadjila ZIANE

Ordre du jour :

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2023-14	Dotation biodiversité et aménités rurales – participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.
2	2023-15	Projet de révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux
3	2023-16	Motion de soutien relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux
4	2023-17	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif du syndicat Rhône Ventoux
5	2023-18	Désignation du référent déontologue et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG de Vaucluse
6	2023-19	Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et débute l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22/06/2023

- Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

DECISION N°2-2023 du 23/06/2023 : ouverture du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025;

1- Dotation biodiversité et aménités rurales – participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

Monsieur le Maire expose

Vu la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales attribuée aux communes situées dans un Parc naturel régional,
Considérant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Considérant la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023,

L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Celle-ci s'intitule désormais « *Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales* ».

Destinée aux communes classées en Parc naturel régional, cette enveloppe financière de l'Etat vise à reconnaître et encourager les pratiques menées en faveur du maintien d'espèces protégées, la préservation des paysages ainsi que la transition écologique.

Le dialogue engagé entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux a conduit au renforcement de cette dotation pour l'année 2023. Concernant le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, l'enveloppe attribuée est de 156 000 € au profit de 27 communes (contre 10 en 2022).

A ce titre, la commune de Méthamis a perçu pour 2023, la somme de 3000 euros.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux du 05 juillet 2023 a approuvé le principe d'une implication volontaire de ces communes pour soutenir les actions portées par le Parc. Il faut voir en cela un acte volontaire pour renforcer des projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à tous les habitants. Dans cet esprit, les actions éducatives du Parc en milieu scolaire, le festival Ventoux Saveurs et les « rendez-vous du Parc » sont prioritaires. Une contribution financière au taux de 10% de la dotation communale annuelle reçue a été actée.

Le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter le contenu du présent rapport,
- D'autoriser le versement au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune de Méthamis bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales à hauteur de 10% de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes,
- De confier à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Hadjila ZIANE, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD	-	-	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-14 est adoptée à l'unanimité

2- Projet de révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equiperment du Mont-Ventoux en Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux conformément à la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2019 et notamment son article 22 – Modification des statuts et règlements ;

Vu la délibération de la commune de Méthamis approuvant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes et décidant d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023 ;

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membres à voix consultative ».

Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés, le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc naturel régional du Mont-Ventoux à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc naturel régional du Mont-Ventoux avec ses actuels membres associés, il est proposé de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ». Cette évolution entraîne une révision des statuts.

Considérant l'objectif pour le Parc du Mont-Ventoux de conserver le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;

Considérant l'enjeu de maintenir la relation privilégiée du Parc du Mont-Ventoux avec ses partenaires ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;

Considérant la demande d'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

Considérant que le projet de modification des statuts intègre également des rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse, telles que l'insertion de la liste des communes membres à l'article 3, modalités de retrait du syndicat mixte à l'article 5.2, correction du nombre de communes du conseil de massif et précisions portant sur les modalités de représentation d'une commune n'ayant pas désigné ses représentants au sein du syndicat à l'article 8, correction des références aux articles du CGCT articles 9.1, 11 et 13.2, précisions portant sur les modalités d'élection du président et des membres du bureau (articles

10, 11 et 13.1 et 13.2) et enfin simplification des modalités de modification des statuts article 22, correction de la notion de « membres partenaires » en « partenaires » à l'article 17.

Considérant les avis des services juridiques du Département et de la Région Sud,

Considérant la procédure de modification des statuts prévue à l'article 22 des statuts actuellement en vigueur : « Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative d'un des membres de droit du Comité syndical et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue après consultation des collectivités membres, à l'exclusion des articles 8 et 20.

Toute modification des articles 8 et 20 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers puis par les assemblées délibérants des membres.

Chacune de ces assemblées disposera d'un délai de 4 mois à compter de la demande du Comité syndical pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante est réputée approuver la modification des statuts. »

Considérant qu'à compter de la date de délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, chacune des assemblées des membres du Parc dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante sera réputée approuver la modification des statuts.

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le contenu du présent rapport ;
- **APPROUVER** le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;
- **APPROUVER** l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;
- **APPROUVER** les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Hadjila ZIANE, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD	-	-	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-15 est adoptée à l'unanimité

3- Motion de soutien relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

Monsieur le Maire expose

L'Association des Maires de Vaucluse a adopté lors de son Conseil d'Administration du 10 juillet 2023 une motion de soutien à la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale par Jean-François LOVISOLO, Député de Vaucluse, et Karl OLIVE, Député des Yvelines. Cette proposition de loi vise à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violence et de menaces envers les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Afin de soutenir cette initiative, les députés sollicitent l'appui par l'adoption des communes adhérentes à l'Association des Maires de Vaucluse, de la même motion de soutien. Ils précisent toutefois que cette proposition n'a aucun caractère politique ou partisan ; elle vise simplement à accompagner et à mieux protéger les élus municipaux dans l'exercice difficile de leurs missions.

Monsieur le Maire donne lecture de cette motion de soutien.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Hadjila ZIANE, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD	-	-	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-16 est adoptée à l'unanimité

4- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif du syndicat Rhône Ventoux

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux portant sur le prix et la qualité du service eau potable, assainissement collectif et non collectif

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce rapport,

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Hadjila ZIANE, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD	-	-	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-17 est adoptée à l'unanimité

5- Désignation du référent déontologue et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG de Vaucluse

Monsieur le Maire expose

la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le référent déontologue ne peut être un agent ou un élu de la commune car les missions de ce dernier doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Cdg84 composé d'un magistrat et d'un fonctionnaire d'état ;
- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTER** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Hadjila ZIANE, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD	-	-	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-18 est adoptée à l'unanimité

6- Taxe d'habitation : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Description et qualité des échanges :

Bien conscients que cette majoration permettra de financer de nouveaux projets communaux.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Hadjila ZIANE, Pierre MOULIN, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD	-	-	Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-19 est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Ralentisseur chemin de Bel Air : une enquête de voisinage sera menée
- Végétalisation de la cour de l'école : une relance sera faite au PNRMV.

La séance est levée à : 20h19